



PROCES VERBAL DE SEANCE

du Conseil Municipal du 28 novembre 2023 à 18h30

Présents : Mesdames SOUQUET -PILET- DEMEULIER - BAQUE – BARBAZAN – CASSOU - CIEUTAT
Messieurs BURON – CRAMPE - BOUDET – DURAND – LASSERRE – MILLOT -

Procuration : Me BERGERO à Mr CRAMPE – Mr DUCO à Me PILET – Me DAUNIS à Me DEMEULIER

Absents : Mr COUCHIES – DUPRONT

Président : Monsieur le Maire Jean BURON

Secrétaire de Séance : Madame PILET

Le quorum est atteint.

Le lieu de réunion du conseil municipal de ce jour a été exceptionnellement déplacé à la maison Pujo, après validation par la Préfecture. L'accessibilité de la salle du conseil n'étant pas adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Ordre du jour :

- Admission en non-valeur
- Demande reliquat FAR 2023
- Fond de Solidarité au Logement 2023
- Dépenses d'investissement 2024
- Renouvellement baux ruraux
- Dénomination rue

Liste des délibérations adoptées :

N° délibération	Objet	vote
DEL20231128-29	Admission en non valeur	unanimité
DEL20231128-30	Demande reliquat FAR travaux investissement	unanimité
DEL20231128-31	FSL 2023	unanimité
DEL20231128-32	Renouvellement bail maison Battault local infirmière	unanimité
DEL20231128-33	Renouvellement bâtiment rue Jouanot (entreprise IMOTEP)	unanimité
DEL20231128-34	Dépenses investissement 2024	unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance le mardi 28 novembre à 18h30

• Admission en non-valeur

Le Trésorier du Service de Gestion Comptable propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes non recouvrées pour un montant de 10,28 euros. Les montants des titres étant inférieur au seuil de poursuite. Ce montant correspond à 5 titres de prestations périscolaires.

Pour rappel l'admission en non-valeur n'annule pas les titres. Cette étape enlève la responsabilité au comptable public de faire des poursuites. Adoptée à l'unanimité

- **Reliquat FAR 2023**

Le Conseil Départemental a informé monsieur le maire d'un reliquat possible sur l'enveloppe du FAR 2023. Aussi le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'investissement envisagés

- Reboisement de la zone Natura 2000 aux abords de l'Adour, pour un montant de 14 339.77 HT euros
- Installation de télésurveillance à l'école primaire pour 1890 HT euros
- et Installation d'un monte personne pour l'accessibilité de salle du conseil municipal/salle des mariages, pour 22 000 HT euros

pour un montant total de 38 229.77 euros HT.

Il est possible de demander 15 000 euros.

Adoptée à l'unanimité

- **FSL**

Le Fond de Solidarité Logement permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Depuis 2005, le Département s'est vu transférer la responsabilité de ce fond.

La loi prévoit la participation des communes au financement du FSL. Dans un souci d'équité le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour notre commune, la participation s'élève à 647.15 euros pour l'année 2023.

Participation accordée à l'unanimité

- **Dépenses d'investissement 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2023 (budget principal et annexe) hors chapitre 16 :

Budget Principal voté 2022 :

Chapitre 204 : 160 000 euros soit

160 000 *25% = **40 000 Euros**

Chapitre 21 : 2 928 743.90 euros dont 476858.06 euros de restes à réaliser soit

2 928 743.90- 476 858.06 = 2 451 885.84 * 25% = **612 971.46 euros**

Chapitre 23 : 228 180.58 euros dont 0 euro de restes à réaliser soit

228 180.58 *25% = **57 045.145 euros**

Budget Annexe Bâtiment commercial voté 2022

Chapitre 21 : 151 745.80 euros dont 0 euro de restes à réaliser soit

151 745.80 * 25% = **37 936.45 euros**

Chapitre 23 : 20 000 euros dont 0 euro de restes à réaliser soit

20 000 * 25% = **5 000 euros.**

Monsieur le maire est autorisé à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus. Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Renouvellement bail maison Battault**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de location comme prévu dans le contrat initial du 01/09/2017 pour une durée de 3 ans pour Madame CASTILLON et Madame Michèle HUET moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 171.28 euros pour chacune d'entre elles. La révision du montant du loyer interviendra au 1^{er} janvier 2024 selon l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant 1643 du 3^{ème} trimestre 2016. Renouvellement accordé à l'unanimité

- **Renouvellement bail IMOTEP**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de location avec l'entreprise IMOTEP, installée dans le bâtiment communal de la rue Jouanot depuis janvier 2015. Le loyer est de 751.20 euros HT avec une TVA à 20% à ce jour. La révision du loyer intervient au 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2014 soit 1627.

La société IMOTEP a fait savoir que son activité a évolué ces dernières années et que leurs besoins sont moins importants aujourd'hui concernant la surface du bâtiment. Il est proposé de réduire la surface louée et de diminuer le montant du loyer au prorata de la surface louée. Considérant l'occupation actuelle (2 bureaux, 1 salle archive, 1 cuisine, 1WC) il est proposé de louer que cette partie à la société. Le loyer est révisé au 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la construction, au 1^{er} janvier 2024, il sera donc calculé comme suit :

Montant du loyer actuel révisé (dès que l'indice de la construction du troisième trimestre 2023 sera connu) / 250 m² * surface louée m² = montant du loyer mensuel pour l'année 2024.

Proposition adoptée à l'unanimité

- **Dénomination rue**

Monsieur le Maire rappelle que la loi 3DS du 21 février oblige les communes à dénommer les voiries et numéroter leurs bâtiments. La commune doit d'ici juin 2024 alimenter la base des adresses locales pour certifier les adresses.

Rue de l'Espiadette un nouveau lotissement a été créé par Mr MARZINOTTO avec les parcelles suivantes :

AE 231 - AE 230 - AE 208 - AE 175 - AE 182

Afin de clarifier l'adressage sur la rue de l'Espiadette il est proposé de nommer le lotissement mais de garder l'adressage rue de l'Espiadette. Des certificats de numérotage seront donnés aux riverains.

La séance est levée à 19h05